

# La Menstruation

**Description:** Une leçon approfondie pour les femmes musulmanes sur ce qui leur ont été légiféré concernant les trois types de saignements qu'elles ont. Les lois expliquées sont importantes, car elles traitent d'autres aspects importants des actes d'adoration.

Par Imam Kamil Mufti

Publié le 20 Jun 2019 - Dernière modification le 21 May 2017

Catégorie: Cours > [Les actes d'adoration](#) > [Les prières](#)

---

## Objectifs

- Faire la distinction entre les menstruations, les saignements post-partum et les saignements anormaux.
- Apprendre les actes interdits et permis pour les femmes lorsqu'elles ont les saignements menstruels ou les saignements post-nataux.
- Apprendre à connaître la fin des règles et l'écoulement après les règles.

## Termes Arabes

- *Ghusl* - bain rituel.
- *Fajr, Dhuhr, Asr, Maghrib, Isha* - le nom des cinq prières quotidiennes en Islam.
- *Rakah* - unité de prière.
- *Du'a* - supplication, invocation, demander quelque chose à Allah.
- *Dhikr* - (pluriel: *adhkar*) le souvenir d'Allah.
- *Ramadan* - Le neuvième mois du calendrier lunaire islamique. C'est le mois durant lequel le jeûne obligatoire est prescrit.

## Introduction

Dans l'Islam, il y a des lois spéciales pour les femmes concernant les trois types de saignements qu'elles ont, à savoir les règles, les saignements post-nataux et les saignements anormaux. Les femmes doivent comprendre les règles pertinentes pour chaque type, puisqu'elles sont liées aux importants aspects des actes d'adoration, tels que la purification, la prière et le jeûne. Cette leçon tentera d'expliquer les règles les plus importantes pour chaque type de saignement.

# La Menstruation

La menstruation est l'écoulement de sang et de tissus évacués par le vagin qui se produit sur un cycle mensuel, et non dû à des événements spécifiques tels que l'accouchement ou la blessure de l'hymen. Les règles arrivent habituellement une fois par mois et durent plusieurs jours. La perte de sang due au flux menstruel peut varier de mois en mois. Les femmes utilisent généralement des serviettes hygiéniques (serviettes) ou des tampons pour absorber le flux menstruel. Le sang menstruel est presque toujours de couleur foncée et non brillante.

## Les saignements Post-Nataux

Ce type de saignement survient après l'accouchement ou une fausse couche. Il n'a pas de durée minimale, mais cela peut durer jusqu'à quarante jours. Umm Salamah a dit:

«Les femmes qui accouchaient au temps du Prophète restaient 40 jours après l'accouchement».  
(*al-Bukhari*)

Une femme qui a des saignements post-nataux doit cesser de prier pendant quarante jours, à moins que ses saignements ne cessent avant. Si ses saignements cessent avant cela, elle doit accomplir le *ghusl* (bain rituel) et commencer à prier. Si elle voit du sang après quarante jours, la plupart des savants disent qu'elle ne doit pas arrêter de prier. Le sang des saignements post-nataux est également presque toujours sombre.

## Les Actes Interdits

Allah par Sa sagesse a exempté les femmes de certains devoirs religieux pour diverses raisons associées aux saignements. Voici une liste d'actes interdits pendant la période des règles et des saignements post-nataux:

### (1) La Prière prescrite (*Salat*)

Une femme qui a ses règles ou des saignements post-nataux ne doit pas accomplir ses prières, qu'elles soient obligatoires ou volontaires, et les prières non accomplies pour cette raison ne doivent pas être refaites ultérieurement.

Si ses règles commencent après l'heure d'une certaine prière, par exemple, une demi-heure après l'heure de la prière de *Dhuhr*, alors, à la fin de ses règles, elle doit rattraper cette prière de *Dhuhr*, puisqu'elle était pure lorsque l'heure de la prière est arrivée, elle est donc devenue obligatoire pour elle. Cependant, elle ne doit pas rattraper les prières qu'elle n'a pas accomplies pendant la période de ses règles.[\[1\]](#)

S'il y a suffisamment de temps pour prier au moins une *rakah* (unité de prière) une fois que le bain rituel est accompli, elle doit accomplir cette prière, car le Prophète a dit:

«Celui qui rattrape une *rakah* (une unité de prière) de la prière du Sobh, avant le lever du soleil,

a pu rattraper tout le Sobh. Et celui qui rattrape une rakah de la prière du Asr, avant le coucher du soleil, a pu rattraper le Asr». (*Sahih al-Bokhari, Sahih Moslim*)

Par exemple: si elle accomplit le bain rituel une fois que ses règles sont terminées au moment du *Asr* et s'il lui reste suffisamment de temps avant le coucher du soleil pour qu'elle prie une *rakah*, elle doit alors prier le *Asr*.

## (2) Le Jeûne

Il est interdit aux femmes ayant des saignements menstruels ou post-nataux de jeûner, que ce soit volontaire ou pour le Ramadan, mais contrairement aux prières prescrites, elles doivent rattraper les jours du Ramadan qu'elles n'ont pas jeûné.

## (3) Les Rapports Sexuels

Bien que d'autres types d'intimité soient autorisés, il est interdit d'avoir des relations sexuelles alors que la femme a des saignements menstruels ou post-nataux. Quant aux rapports anaux, ils sont interdits en toute circonstance. Il a été demandé au Prophète, (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège): «Qu'est-il permis à l'homme de sa femme alors qu'elle a ses règles ?» *Il a dit:*

«Ce qui est au-dessus du pagne (izâr)». (*Moslim*)

## (4) Toucher une copie du Coran

Il est interdit de toucher une copie du Coran quand on est dans un état d'impureté, car Allah dit:

**« ...que seuls les purifiés touchent ». (Coran 56:79)**

Le prophète a dit au peuple du Yémen:

«Ne touche pas le coran sauf si tu es en état de pureté» (*Malik, an-Nasa'i, Ibn Hibbaan, al-Bayhaqi*)

## Les Actes Permis

(1) réciter ce qui est mémorisé du Coran.

(2) *Du'a* (la supplication).

(3) dire des *adhkar*: se souvenir d'Allah avec des mots spécifiques comme Subhan-Allah, Allahu Akbar et autres.

(4) lire des livres de hadith ou autres livres Islamiques.

Il faut garder à l'esprit qu'il est permis de lire et de toucher une traduction du Coran, car ce n'est pas la parole d'Allah, mais plutôt une traduction de sa signification, même si elle contient des mots Arabes.

## La Fin de la Menstruation

Une femme peut savoir que ses règles sont terminées par deux choses:

1. L'écoulement blanc qui indique que les règles sont terminées.
2. La Sècheresse complète si une femme n'a pas cet écoulement blanc. Dans ce cas, elle peut savoir si ses règles sont terminées en insérant un morceau de coton blanc ou toute autre chose similaire. Si le résultat est propre, alors le saignement est terminé. Si le tissu sort rouge, jaune ou marron, le saignement n'est pas terminé.

Une femme doit accomplir le bain rituel à la fin de ses règles avant de pouvoir prier, rattraper le jeûne ou reprendre une relation sexuelle avec son mari. Elle peut se baigner en ayant ses règles, mais nous parlons ici d'un bain rituel séparé (*ghusl*) qui doit être accompli à la fin des saignements pour qu'une personne puisse reprendre les actes d'adoration.

## Les Gouttes de Sang après qu'une Femme Se Soit Purifiée

Umm 'Atiyyah a dit: «Avant, nous n'accordions pas d'importance à l'écoulement jaunâtre et brunâtre après l'écoulement blanc indiquant la fin des règles.» Cela dit, cet écoulement brunâtre qui précède les règles n'en fait pas partie, surtout s'il arrive avant l'heure habituelle de la menstruation et qu'il n'y a pas d'autres signes menstruels tels que les crampes, le mal au dos, etc. Il est donc préférable qu'elle refasse les prières qu'elle n'a pas accomplies pendant cette période.

Si les règles d'une femme se terminent et qu'elle voit l'écoulement blanc qui signale la fin de ses règles, alors tout écoulement brunâtre ou jaunâtre qu'elle voit après cela, ou toute goutte ou humidité, ne sont pas ses règles, donc cela ne l'empêche pas de prier, de jeûner ou d'avoir des relations sexuelles avec son mari. Mais elle doit attendre jusqu'à voir qu'elle est pure [pour se purifier], car certaines femmes, quand le saignement diminue, se précipitent pour prendre une douche avant de voir l'écoulement blanc.

De plus, si une femme a un cycle régulier qui dure un certain nombre de jours, tout sang vu après cela est considéré comme une fausse menstruation, et elle doit accomplir le bain rituel et prier, même si elle ne voit pas l'écoulement blanc. Tout saignement anormal est également considéré comme une fausse menstruation.

---

Notes de bas de page:

[1] Le prophète a dit « ... la femme qui a ses règles ne prie pas et ne jeûne pas ». (*Sahih Al-Bokhari, Sahih Moslim*)

L'adresse internet de cet article: <http://www.newmuslims.com/fr/lessons/17>

Droits d'auteur© 2011-2022 [NewMuslims.com](http://www.NewMuslims.com). Tous les droits sont réservés.

ajsultan